



COMITÉ DU CENTRE DE GYMNASTIQUE

1240 rue de la Bergeresse
45160 OLIVET

Fédération Française de Gymnastique

Olivet, le 5 janvier 2012

Daniel JOSEPH
Président du Comité du Centre de Gymnastique

à

Madame la Présidente Départementale,
Messieurs les Présidents Départementaux,

Pour information :

à Mesdames, Messieurs les Présidents de Club

Objet : Taxes SACEM et SPRE droits voisins

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Tout comme l'an passé, la Fédération Française de Gymnastique, plutôt que de laisser chaque club entreprendre seul les démarches auprès du délégué régional ou départemental de la SACEM+SPRE droits voisins a agit au nom de ses quelques 269293 licenciés.

Ces redevances, pour la saison sportive en cours, c'est-à-dire du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012, correspondent à la réglementation générale en matière de perception des droits d'auteur pour L'UTILISATION DES MUSIQUES PENDANT LES COURS ET LES ENTRAÎNEMENTS de gymnastique.

Ceci n'exclue pas le paiement des redevances sacem/spre conséquentes d'une compétition, d'une fête de club et/ou d'un gala gymnique.

Le montant global que le Comité du Centre de Gymnastique vient de payer s'élève à :
6.632 € TTC.

Les membres du Comité Directeur Régional ont voté à l'unanimité une prise en charge partielle de la taxe SACEM-SPRE, afin de continuer d'appliquer parfaitement la politique de PARTENARIAT et de SOUTIEN que nous entendons pratiquer avec vous.

La répartition est la suivante :

- 3.316 € seront pris en charge par le Comité du Centre de Gymnastique
- Les 3.316 € restants, par les comités départementaux au prorata de leur nombre de licenciés au 31/08/2011, à savoir :
 - Comité Départemental du Cher : 551 €
 - Comité Départemental de l'Eure & Loir : 619 €
 - Comité Départemental de l'Indre : 183 €
 - Comité Départemental de l'Indre & Loire : 491 €
 - Comité Départemental du Loir & Cher : 417 €
 - Comité Départemental du Loiret : 1054 €

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Daniel JOSEPH

Nota : Ces décisions s'appliquent autant pour les clubs conventionnés que pour ceux qui ne le sont pas.